

Paris le 1<sup>er</sup> août 2019



Direction Générale de la  
Création Artistique

Aux redevables de la taxe sur les spectacles

Madame, Monsieur,

La direction générale de la création artistique du ministère de la Culture et de la Communication a mis en place l'application SIBIL (Système d'Information BILletterie) afin de se conformer à l'article 48 de la loi « Liberté de création, architecture et patrimoine » du 7 juillet 2016 et doter l'Etat d'un moyen d'observation précieux, pour le pilotage des politiques publiques de la création artistique et la mesure de leur impact.

Cet outil, à disposition des entrepreneurs du spectacle vivant, institue un dispositif de remontée obligatoire et centralisée des données de billetterie, à des fins d'information statistique. L'absence de transmission est sanctionnée par une amende administrative.

Depuis le 1er juillet 2018, les opérateurs de l'État, les lieux labellisés, les scènes conventionnées et les théâtres lyriques d'intérêt national déclarent leurs billetteries. Le déploiement se fait progressivement. A partir du 1<sup>er</sup> Octobre 2019, les redevables de la taxe sur les spectacles auprès du CNV ou de l'ASTP, sont dans l'obligation de transmettre leurs données de billetterie via SIBIL. La déclaration du quatrième trimestre 2019 devra être transmise au plus tard le 10 janvier 2020.

SIBIL est accessible sur le site du ministère de la Culture à l'adresse suivante : <http://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Dispositifs-specifiques/SIBIL-Systeme-d-Information-BILletterie>. Il est possible de prendre connaissance des modalités de fonctionnement et de procéder à la création de votre compte dans l'outil dès réception de ce courrier, sans attendre l'échéance du 1<sup>er</sup> octobre prochain. Une adresse dédiée est, en outre, disponible sur le site du ministère pour signaler toute difficulté de fonctionnement.

Le système est encadré par le décret n° 2017-926 du 9 mai 2017. Il prévoit, notamment, que le ministère de la Culture assure le traitement des informations recueillies, dans le respect du secret prévu par la loi, en garantissant l'anonymat et la confidentialité.

Je vous remercie pour votre contribution et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Sylviane TARSOT-GILLERY



Directrice générale de la création artistique